

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-107  
Occupation de la place du 3 janvier 1944

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,*

**Considérant** l'entretien et le nettoyage de la place du 3 janvier 1944 le jeudi 29 août 2024 ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public le jeudi 29 août 2024 de 7h30 à 13h00, sur l'ensemble de la place du 3 janvier 1944, parcelle AB 313, par les services techniques pour l'entretien et le nettoyage.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Tout stationnement de véhicule sera interdit sur la place du 3 janvier 1944 durant cette période.

**Article 3 :** Les parkings de la Mouille (parcelle AB-0865) et de la place de la Villia seront disponibles à la place du parking utilisé habituellement par les riverains. (Voir plan annexe n°1)

**Article 4 :** Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de première intervention de Marnaz-Scionzier.

Fait à Mont-Saxonnex, le 28 août 2024



Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex



1 : Parking de La Mouille

2 : Parking place de la Villia

Fait à Mont-Saxonnex, le 28 août 2024



Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex